

**ARRETE DU MAIRE
N° ST400RP2023**

Objet : Rue des vents du sud

Sens de circulation et régime de priorité (Arrêté permanent)

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Considérant l'ouverture à la circulation de la rue des Vents du sud ;
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la circulation,

- ARRETE -

ARTICLE I :

La rue des Vents du sud est en sens unique depuis l'entrée située au niveau du 40 rue Paul Bovier Lapierre jusqu'à la rue Michel Colucci.

ARTICLE II :

Les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de la rue Michel Colucci.

ARTICLE III :

La rue est classée en « zone 30 »

ARTICLE IV :

Le stationnement est autorisé sur les emplacements matérialisés suivant les durées de stationnement indiquées.

ARTICLE V :

Dès la mise en place de cette signalisation réglementaire et de la réalisation de l'aménagement, ces dispositions seront applicables.

ARTICLE VI :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 27 octobre 2023

Le Maire, **Serge BERARD**

Mise en ligne le : 08 NOV. 2023

